

1. Fermeture à bonne heure des débits de liqueurs; 2. Réduction du nombre des licences; 3. Observation stricte de la loi des licences et application rigoureuse des pénalités dans le cas d'infractions à ces dispositions; 4. toutes autres mesures propres à diminuer les ravages de l'intempérance.

(Signé) La ligue anti-alcoolique de Montréal

J'ai bien l'honneur de vous soumettre respectueusement que j'adhère entièrement, comme je l'ai toujours fait d'ailleurs, aux clauses 2 et 3 de votre programme dans toutes leur intégralité.

Je dois vous dire aussi que je suis en faveur de la clause 4 en principe; mais que j'entends bien conserver mon libre arbitre pour juger en temps et lieu au meilleur de ma conscience de la valeur des mesures présentées et qui seraient propres à diminuer les ravages de l'intempérance.

Quant à la clause 1, permettez-moi de vous exposer en toute sincérité que je me suis toujours déclaré opposé à ce principe qui se trouve incorporé dans le règlement Carter parce que je considère ce règlement illégal et je sais pour avoir consulté les autorités légales sur ce sujet, que tel que présenté en sa